Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Dynamic Multi Fund

Identifiant d'entité juridique (LEI)-: 529900UVBCD39GT3X913

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

O Oui	X Non
O Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :	X Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 11,4% d'investissements durables
O Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	O Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
O Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	X Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	X Ayant un objectif social
O Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social	O Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Dynamic Multi Fund était un fonds de fonds qui promouvait des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'investissements dans des fonds sous-jacents poursuivant eux-mêmes un objectif durable ou promouvant des caractéristiques environnementales et sociales conformément au règlement SFDR. Au moins 75 % du portefeuille étaient investis dans de tels fonds et au moins 50 % dans des fonds intégrant également une part minimale d'investissements durables. Lors de la sélection des fonds sous-jacents, le fonds tenait également compte de la notation Morningstar Low Carbon Designation, favorisant ainsi directement une faible intensité carbone et une faible exposition aux combustibles fossiles.

Les fonds sous-jacents appliquaient différentes stratégies ESG. Une grande partie des fonds actions, notamment plusieurs fonds iShares, Xtrackers, Amundi et Storebrand, excluaient les entreprises impliquées dans les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, le charbon thermique, les activités pétrolières et gazières non conventionnelles ou d'autres activités ayant des impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Les entreprises contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou impliquées dans des

controverses ESG graves étaient également exclues. Par ailleurs, une préférence était accordée aux entreprises présentant de meilleures notations ESG ainsi qu'à celles contribuant aux objectifs de l'Accord de Paris ou au développement durable.

Plusieurs fonds suivaient des indices intégrant des critères ESG reposant sur une approche « best in class », consistant à sélectionner les entreprises les mieux notées en matière de durabilité. Les caractéristiques promues comprenaient notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, l'utilisation efficace des ressources, la gestion de l'eau et des déchets, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des technologies propres et une gestion adéquate des risques climatiques. Sur le plan social, une attention particulière était accordée à la santé et à la sécurité, aux conditions de travail, aux droits humains, à la protection des données et de la vie privée, à l'accès aux soins de santé et au financement, aux pratiques d'approvisionnement responsables ainsi qu'à l'éthique des affaires.

Plusieurs fonds poursuivaient explicitement des objectifs de lutte contre le changement climatique au moyen de trajectoires de réduction des émissions de CO_2. Certains indices exigeaient une réduction d'au moins 50 % de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'indice de référence ainsi qu'une diminution annuelle moyenne d'au moins 7 %, conformément au scénario le plus ambitieux du GIEC visant à limiter le réchauffement à 1,5 °C. La transition vers une économie bas carbone et le développement d'une économie circulaire étaient également activement soutenus.

Les fonds obligataires du portefeuille intégraient des critères ESG via des politiques d'exclusion, un dialogue actif avec les émetteurs et l'analyse de facteurs de durabilité tels que l'intensité carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, la biodiversité, la sécurité des produits, les chaînes d'approvisionnement, les droits humains et les conditions de travail. Les activités considérées comme nuisibles, notamment l'extraction du charbon, la production de tabac et certains systèmes d'armement, étaient exclues.

Grâce à cette combinaison d'exclusions, de sélection positive, d'intégration ESG, d'objectifs climatiques et d'investissements dans des activités durables, le Dynamic Multi Fund promouvait un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales, avec un accent particulier sur la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la bonne gouvernance, l'équité sociale, la santé, la sécurité et le développement économique durable.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le Dynamic Multi Fund investissait exclusivement, pour la partie du portefeuille promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, dans des fonds sous-jacents qui poursuivaient eux-mêmes un objectif durable ou qui promouvaient des caractéristiques environnementales et sociales conformément au règlement SFDR. À la fin de l'année 2025, l'ensemble des fonds sous-jacents répondait à l'un de ces critères. En outre, au moins 50 % des actifs étaient investis dans des fonds intégrant non seulement des caractéristiques environnementales et sociales ou un objectif durable, mais également une part minimale d'investissements durables.

Le fonds investissait également au moins 25 % de son portefeuille dans des fonds bénéficiant du label Morningstar Low Carbon, caractérisés par un faible risque carbone et une exposition limitée aux combustibles fossiles. Cette approche renforçait son engagement en faveur de la transition climatique et de la réduction de l'empreinte carbone.

La composition du portefeuille est restée globalement stable par rapport à la période de référence précédente. Les fonds relevant de l'article 8 du SFDR demeuraient majoritaires, même si leur part a légèrement reculé, passant de 86,4 % en 2024 à 78,2 % en 2025. La proportion de fonds de l'article 8 intégrant un minimum d'investissements durables a également diminué, passant de 76,1 % à 71,7 %. Par ailleurs, les fonds relevant de l'article 9, qui poursuivent un objectif d'investissement durable, représentaient 3,3 % du portefeuille en 2024 mais n'étaient plus présents en 2025.

À l'inverse, la part des fonds relevant de l'article 6 a augmenté de 8,9 % à 20,7 %. Malgré cette évolution, le portefeuille est resté fortement orienté vers des fonds intégrant des considérations ESG et de durabilité. La part des fonds disposant du label Morningstar Low Carbon a même progressé de 57,6 % à 59,7 %, ce qui témoigne du maintien, voire du renforcement, de l'accent mis sur la réduction des émissions de carbone et de l'exposition aux énergies fossiles.

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Dans son ensemble, le Dynamic Multi Fund est ainsi demeuré largement investi dans des fonds promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, tout en conservant une exposition importante à des stratégies durables et à des investissements présentant de solides caractéristiques climatiques.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont- ils contribué ?

Le Dynamic Multi Fund a maintenu une exposition indirecte minimale de 11,4 % à des investissements durables poursuivant des objectifs environnementaux et sociaux. Cette exposition provenait des fonds sous-jacents qui poursuivaient eux-mêmes un objectif d'investissement durable ou qui promouvaient des caractéristiques environnementales et sociales tout en intégrant une proportion minimale d'investissements durables. Les objectifs de durabilité du fonds étaient donc déterminés par ceux des fonds sous-jacents.

Sur le plan environnemental, les investissements durables visaient notamment le développement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les bâtiments verts, la gestion durable de l'eau, la prévention et la réduction de la pollution, l'agriculture durable, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire ainsi que la préservation de la biodiversité et des écosystèmes. Sur le plan social, ils contribuaient à des domaines tels que la nutrition, les soins de santé, le traitement des maladies graves, l'assainissement, le logement abordable, le financement des petites et moyennes entreprises, l'éducation, la connectivité, l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie.

Plusieurs fonds sous-jacents investissaient dans des entreprises contribuant aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD), réalisant des activités alignées sur la Taxonomie européenne ou disposant d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre validés scientifiquement. Cette contribution était évaluée non seulement sur la base du chiffre d'affaires, mais également au regard des dépenses d'investissement (CAPEX) et des dépenses opérationnelles (OPEX) liées à des activités durables.

Les investissements durables privilégiaient les entreprises appliquant les meilleures pratiques environnementales et sociales et évitant les produits ou services susceptibles de nuire à la société ou à l'environnement. Plusieurs fonds adoptaient une approche « best in class », sélectionnant les entreprises les plus performantes de leur secteur sur des critères environnementaux ou sociaux pertinents.

Au sein de la poche obligataire, les investissements durables comprenaient également des obligations dont les produits étaient principalement destinés au financement de projets générant des bénéfices environnementaux ou sociaux. Une attention particulière était accordée aux investissements soutenant la transition vers une économie bas carbone et l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C.

Plusieurs fonds s'engageaient en outre à investir une part minimale de leurs actifs, généralement comprise entre 1 % et 10 %, dans des investissements durables. Ces investissements devaient contribuer positivement à un objectif environnemental ou social, ne pas causer de préjudice significatif à d'autres objectifs de durabilité et respecter les principes de bonne gouvernance.

Grâce à cette approche, le Dynamic Multi Fund soutenait un large éventail d'objectifs durables, notamment la lutte contre le changement climatique, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la protection de la biodiversité, l'égalité sociale, l'accès à la santé et à l'éducation, le développement de communautés inclusives ainsi qu'une croissance économique durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Dynamic Multi Fund investissait uniquement dans des fonds sous-jacents fournissant des informations précontractuelles et des rapports périodiques jugés satisfaisants concernant le respect du principe « Do No Significant Harm » (DNSH), selon lequel les investissements

durables ne doivent pas porter atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social. Cette exigence s'appliquait à la partie du portefeuille poursuivant un objectif durable ou promouvant des caractéristiques environnementales et sociales avec une proportion minimale prédéfinie d'investissements durables.

Le fonds veillait également à ce que ces investissements durables respectent des garanties sociales minimales. À cette fin, il contrôlait que les fonds sous-jacents n'étaient pas en contradiction avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ni avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En outre, le Dynamic Multi Fund suivait la qualité et la transparence des informations publiées par les fonds durables sous-jacents concernant les principaux indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) ou les autres méthodologies utilisées pour démontrer le respect du principe DNSH.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans la mesure du possible, compte tenu d'un environnement de données encore incomplet et en évolution, le Dynamic Multi Fund veillait à ce que les fonds sous-jacents prennent en compte les indicateurs obligatoires de Principal Adverse Impacts (PAI) ainsi que, le cas échéant, des critères supplémentaires ou équivalents relevant du principe « Do No Significant Harm » (DNSH). Cette approche s'appliquait à la partie des investissements considérée comme durable par les fonds sous-jacents, qu'il s'agisse de fonds poursuivant un objectif d'investissement durable ou de fonds promouvant des caractéristiques environnementales et sociales avec une proportion minimale d'investissements durables. Les indicateurs PAI étaient utilisés afin d'évaluer et de suivre les incidences négatives potentielles des investissements sur les facteurs de durabilité.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Dynamic Multi Fund exigeait et contrôlait que les fonds sous-jacents investissant dans des placements durables démontrent que les entreprises et émetteurs considérés comme durables respectaient les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cette évaluation tenait également compte des droits fondamentaux définis par les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et par la Charte internationale des droits de l'homme.

Pour garantir ce respect, les fonds sous-jacents appliquaient différents mécanismes de contrôle. Les entreprises identifiées comme enfreignant ces normes internationales étaient exclues de l'univers d'investissement durable. Selon les fonds, cette vérification reposait notamment sur l'exclusion des émetteurs faisant l'objet d'une controverse ESG grave, l'application de filtres fondés sur des normes internationales, l'analyse des performances des entreprises par rapport aux principes de l'OCDE et des Nations Unies, ou encore l'utilisation de méthodologies ESG intégrant explicitement des critères relatifs aux droits humains.

Les évaluations ESG prenaient également en compte des facteurs tels que les droits humains, les conditions de travail, les relations sociales, la sécurité au travail, les chaînes d'approvisionnement responsables, la gouvernance d'entreprise ainsi que le respect des normes internationales en matière d'environnement et de lutte contre la corruption. Plusieurs fonds effectuaient un suivi régulier de ces critères et excluaient les entreprises ne répondant pas aux exigences requises.

En conséquence, les investissements durables du Dynamic Multi Fund étaient alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations Unies grâce à un ensemble de mesures comprenant des exclusions, des analyses ESG, des contrôles de bonne gouvernance et des vérifications de conformité aux standards internationaux. Les entreprises ne respectant pas ces principes n'étaient pas considérées comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière

d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière

d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Dynamic Multi Fund prenait en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts ou PAI) au travers des fonds sous-jacents dans lesquels il investissait. Le fonds vérifiait que ces fonds publiaient des informations suffisantes et transparentes concernant l'analyse et l'intégration des PAI dans leur politique d'investissement, en particulier pour les investissements considérés comme durables.

Une attention particulière était accordée aux indicateurs liés au climat, tels que les émissions et l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 1, 3 et 15), l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4), les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE (PAI 10), l'exposition aux armes controversées (PAI 14) ainsi qu'aux investissements dans des pays faisant l'objet de violations sociales (PAI 16).

Pour cette évaluation, le fonds s'appuyait sur les documents EET les plus récents fournis par les fonds sous-jacents. Lorsqu'un fonds indiquait qu'un PAI était pris en compte dans sa stratégie d'investissement, sa pondération au sein du portefeuille était utilisée pour calculer la couverture de ce PAI dans le Dynamic Multi Fund. Les données montraient ainsi que, selon l'indicateur concerné, entre environ 50 % et 75 % du portefeuille était investi dans des fonds intégrant explicitement ces principaux indicateurs d'incidences négatives dans leur processus d'investissement.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2025-31/12/2025

Investissements les plus importants	SECTEUR	% ACTIFS	PAYS
Xtrackers MSCI AC World Scr ETF 1C	All Sectors	10,2%	Ireland
Storebrand USA C EUR	All Sectors	8,9%	Sweden
Amundi S&P 500 Screened INDEX IE Acc	All Sectors	8,6%	Luxembourg
IShares MSCI Wld CTB Enh ESG ETF USD Acc	All Sectors	8%	Ireland
Neuberger Berman Eurp HY Bd EUR I Acc	All Sectors	4,4%	Ireland

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

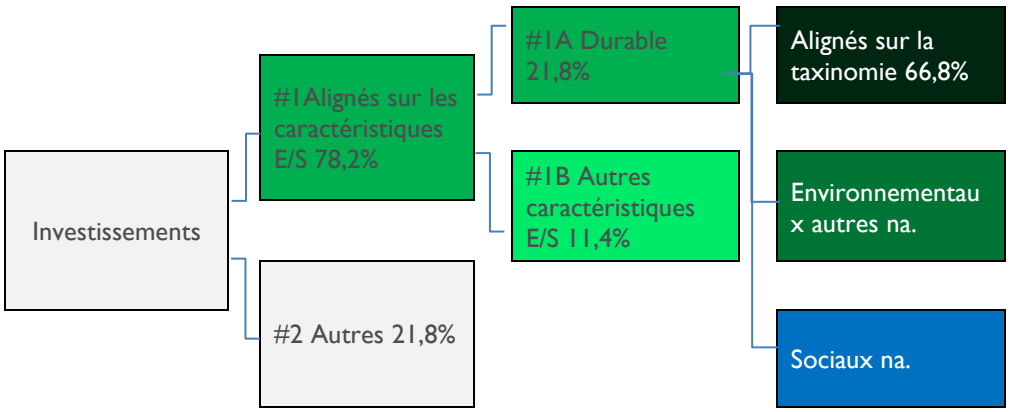
L'allocation d'actifs du Dynamic Multi Fund a été établie sur la base du portefeuille au 31 décembre 2025, en utilisant les données EET disponibles des fonds sous-jacents ainsi que les données Morningstar Sustainalytics. La totalité des investissements (100 %) respectait les exigences de bonne gouvernance.

Au sein du portefeuille, 78,2 % étaient investis dans des fonds promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, tandis que 21,8 % étaient classés dans la catégorie des autres investissements. Parmi les investissements promouvant des

caractéristiques environnementales et sociales, 11,4 % du portefeuille étaient considérés comme des investissements durables et 66,8 % correspondaient à des investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales sans être qualifiés de durables.

Les investissements durables reposaient à la fois sur des critères environnementaux et sociaux, sans répartition prédéfinie entre ces deux dimensions. Sur la base des engagements minimaux des fonds sous-jacents, la part des investissements durables poursuivant un objectif environnemental et/ou social était estimée à 8,6 % du portefeuille.

Le fonds tenait également compte des activités habilitantes, qui permettent à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental, ainsi que des activités de transition, pour lesquelles aucune alternative bas carbone pleinement viable n'est encore disponible mais qui figurent parmi les solutions les plus performantes en matière de réduction des émissions. Les critères de la Taxonomie européenne applicables au gaz fossile et à l'énergie nucléaire étaient pris en considération dans cette analyse.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour

atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental ou social;

- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

SECTEUR	SOUS-SECTEUR	% D'ACTIFS
All Sectors		

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le Dynamic Multi Fund n'imposait aucun investissement minimum dans des activités économiques durables alignées sur la Taxonomie européenne. Bien que plusieurs fonds sous-jacents promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et prévoient parfois une part minimale d'investissements durables, ils ne s'engageaient généralement pas à investir un pourcentage déterminé de leurs actifs dans des activités considérées comme durables au sens de la Taxonomie de l'Union européenne.

Plusieurs fonds sous-jacents indiquaient explicitement que leur part minimale d'investissements alignés sur la Taxonomie était de 0 %. Certains fonds n'excluaient pas la possibilité de détenir des investissements répondant aux critères de la Taxonomie, mais sans engagement formel à cet égard. De même, les investissements liés au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire, autorisés sous certaines conditions par la Taxonomie européenne, ne faisaient pas l'objet d'un objectif d'investissement spécifique.

Par conséquent, aucune allocation minimale aux investissements alignés sur la Taxonomie n'était exigée au niveau du Dynamic Multi Fund et l'alignement global du portefeuille avec la Taxonomie européenne a été considéré comme étant de 0 %. Les investissements durables étaient principalement évalués sur la base de critères environnementaux et sociaux plus larges définis par le règlement SFDR, plutôt que sur les critères techniques spécifiques de la Taxonomie européenne.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE 1?

O Oui

O Dans le gaz fossile O Dans l'énergie nucléaire

X Non

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique

(«atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités

économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)

2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

-du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

-des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

-des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer

l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

	CHIFFRE D'AFFAIRES	CAPEX	OPEX
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : GAZ	0%	0%	0%
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : NUCLÉAIRE	0%	0%	0%
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : AUTRES	0%	0%	0%
NON ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE	100%	100%	100%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

	CHIFFRE D'AFFAIRES	CAPEX	OPEX
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : GAZ	0%	0%	0%
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : NUCLÉAIRE	0%	0%	0%
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : AUTRES	0%	0%	0%
NON ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE	100%	100%	100%

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités

Pas d'application

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Pas d'application

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Au sein du Dynamic Multi Fund, aucune obligation minimale n'était fixée concernant les investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Toutefois, la plupart des fonds sous-jacents s'engageaient à maintenir une part minimale d'investissements durables, généralement comprise entre 1 % et 30 % de leurs actifs.

Ces investissements durables pouvaient poursuivre un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie européenne, un objectif social ou une combinaison des deux. Plusieurs fonds précisaient qu'aucune répartition prédéfinie n'était imposée entre les objectifs environnementaux et sociaux. Ainsi, à un moment donné, les investissements durables pouvaient être entièrement orientés vers des objectifs environnementaux, entièrement vers des objectifs sociaux ou vers une combinaison des deux.

Certains fonds ne poursuivaient pas d'objectif spécifique en matière d'investissements environnementaux durables ou ne réalisaient pas d'investissements durables. D'autres s'engageaient à investir au minimum 1 %, 5 %, 10 %, 15 % ou 20 % de leurs actifs dans des investissements durables, sans obligation de les aligner sur la Taxonomie européenne.

Bien que certains fonds sous-jacents puissent détenir des investissements répondant aux critères de la Taxonomie européenne, aucune allocation minimale spécifique n'était généralement prévue. La part des investissements durables poursuivant un objectif environnemental sans être alignés sur la Taxonomie européenne provenait donc principalement des fonds sous-jacents intégrant des objectifs environnementaux dans leur stratégie durable sans engagement formel d'alignement à la Taxonomie.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Dynamic Multi Fund n'imposait aucune allocation minimale aux investissements durables poursuivant exclusivement un objectif social. La plupart des fonds sous-jacents s'engageaient néanmoins à maintenir une part minimale d'investissements durables, généralement comprise entre 1 % et 30 % de leurs actifs, mais ces investissements pouvaient poursuivre un objectif environnemental, un objectif social ou une combinaison des deux.

Pour plusieurs fonds, aucune répartition prédéfinie n'était prévue entre les investissements durables à vocation environnementale et ceux à vocation sociale. Ainsi, à un moment donné,

les investissements durables pouvaient être entièrement orientés vers des objectifs sociaux, entièrement vers des objectifs environnementaux ou vers une combinaison des deux. Certains fonds précisaient explicitement que leur engagement minimal en matière d'investissements durables ne comportait aucun seuil minimum spécifique pour les investissements à objectif social.

Quelques fonds prévoyaient toutefois une exposition minimale explicite aux investissements durables à objectif social, par exemple de 1 % ou 5 % des actifs. D'autres fonds promouvaient des caractéristiques environnementales et sociales sans s'engager à réaliser des investissements durables. En conséquence, la part des investissements durables à objectif social pouvait varier considérablement selon la composition des fonds sous-jacents.

Dans l'ensemble, la dimension sociale des investissements durables au sein du Dynamic Multi Fund était principalement obtenue au travers de fonds combinant des objectifs environnementaux et sociaux, sans répartition minimale fixe entre ces deux catégories.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprenait les investissements qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales. Au cours de la période de référence, cette catégorie se composait de plusieurs fonds relevant de l'article 6, notamment des fonds obligataires souverains, un fonds adossé à l'or physique, des fonds actions à stratégie spécifique, des fonds obligataires ainsi que des fonds investissant en Asie ou sur les marchés émergents. Les liquidités détenues à titre accessoire étaient également incluses dans cette catégorie.

Ces investissements avaient principalement pour objectif d'assurer la diversification du portefeuille, la gestion de la liquidité, la répartition des risques et la réalisation des objectifs d'investissement généraux du fonds. Ils ne faisaient pas partie de la portion du portefeuille destinée à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales.

Bien que ces investissements ne poursuivent pas de caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques, l'ensemble des investissements classés sous « #2 Autres », y compris les liquidités, respectaient les exigences de bonne gouvernance (Good Governance). Aucune garantie environnementale ou sociale minimale supplémentaire n'était toutefois imposée à cette catégorie.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le gestionnaire a veillé au respect permanent de tous les éléments contraignants de la stratégie de durabilité du fonds. Les caractéristiques et performances de durabilité des fonds sous-jacents ont fait l'objet d'un suivi continu afin de garantir le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Lors des ajustements du portefeuille, la pondération de certains investissements non durables a généralement été réduite, tandis que celle des investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ou considérés comme durables a été renforcée. Ces décisions ont été prises en tenant compte à la fois des objectifs de durabilité et d'une gestion appropriée des risques.

Tout au long de l'année, plusieurs modifications ont été apportées au portefeuille afin de saisir des opportunités d'investissement. À chaque réallocation, une attention particulière a été portée au maintien des exigences minimales en matière de caractéristiques environnementales et sociales.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Pas d'application

caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Pas d'application

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Pas d'application